



2020/2021

Nom, Prénom et classe de l'élève :

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE

L'école Saint-Joseph est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association. L'école Saint-Joseph est ouverte à tous et c'est dans l'esprit de son projet éducatif que l'établissement s'engage à vivre et faire vivre aux élèves les valeurs de respect, tolérance, partage, confiance, écoute, équité et rigueur.

Dans ce sens, l'ensemble de la communauté éducative souhaite :

« **Faire de l'établissement, un lieu de vie qui favorise l'accueil de tous** » (voir projet éducatif).

LIAISON ECOLE / FAMILLE :

Chaque élève a un cahier ECOLIEN, distribué par l'enseignante en début d'année, qui permet de communiquer réciproquement. Tous les échanges parents/enseignants devront figurer sur ECOLIEN : absences à l'aide des coupons fournis, rendez-vous, réunions, sorties.... Il est demandé de le vérifier **quotidiennement** et de signer systématiquement toutes les informations s'y trouvant. ECOLIEN étant le lien avec la famille et l'école, chaque élève devra obligatoirement l'avoir dans son cartable.

Le panneau d'affichage, à l'entrée de la cour de l'école devra être consulté régulièrement.

Vous avez également à votre disposition le site internet de l'école : www.saintjoseph01.fr et la plateforme Ecole directe.

La directrice de l'école est déchargée de classe toute la semaine sauf le jeudi, les rendez-vous sont à prendre à l'accueil de l'établissement.

HORAIRES :

L'école ouvre ses portes à 8h (8h15 : pour les maternelles) le matin et 13h20 l'après-midi. La cour est surveillée par l'enseignant de service à partir de ces horaires. Si toutefois votre enfant arrive seul à l'école avant l'ouverture des portes, il reste sous votre entière responsabilité jusqu'à l'ouverture de celles-ci. La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités pendant le temps scolaire (EPS, musique, activités culturelles...). Petit rappel : la fréquentation de l'école maternelle est obligatoire.

Pour les classes élémentaires :

La classe se déroule le matin de 8h15 à 11h30 ; l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Pour les classes maternelles :

La classe se déroule le matin de 8h15 à 11h15 ; l'après-midi de 13h30 à 16h30. Néanmoins, pour les classes maternelles, un accueil est prévu jusqu'à **8h30** le matin. Les enfants de maternelle doivent être confiés directement à l'enseignante ou l'ASEM.

En dehors de ces horaires, les enseignants ne sont pas responsables des enfants.

Fermeture du portillon d'entrée de la maternelle à 8h30 et 13h30.

Fermeture du portail d'entrée école à 8h15 et 13h30.

Pour tous les enfants :

Vos enfants doivent être à l'heure, sauf cas exceptionnel dûment motivé. Un retard perturbe non seulement votre enfant mais également toute la classe. Pour tout retard, de la PS au CM2, vous devrez **accompagner l'enfant dans sa classe** muni d'un billet de retard que vous aurez pris à l'accueil. En cas d'absence, nous vous demandons de nous prévenir par téléphone le jour même avant 10h00 au 04.78.55.29.66 et par écrit en complétant le registre d'absence dans ECOLIEN dès le retour à l'école.

Le matin :

Une garderie est assurée tous les jours dès 7h30 : les élèves inscrits doivent être accompagnés jusqu'à la surveillante.

7h30 à 8h15 : Ouverture pour un accueil en garderie réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.

8h00 : Ouverture de la grille pour les primaires.

8h15 : Début du temps classe pour les élémentaires et les maternelles – Fermeture du portail de l'école pour les CP au CM2.

8h15 : Accueil dans les classes maternelles

8h30 : Début des classes maternelles - Fermeture du portail de la maternelle.

11h15 : Sortie des Maternelles en salle de classe ou de motricité

11h30 : Sortie des élémentaires (les parents doivent attendre à l'extérieur de l'école).

13h20 : Ouverture de l'école

Maternelles : accueil des enfants à l'entrée de la maternelle.

Elémentaires : accueil dans la cour

Le midi :

Pour les élèves qui rentrent déjeuner à la maison, à partir de 11h40, si vous n'êtes pas venus les chercher, ils seront envoyés à l'accueil puis à la cantine (tout repas débuté sera dû).

Il est rappelé que seules les personnes inscrites sur la fiche de sortie sont autorisées à venir chercher les élèves. Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement sur ce temps méridien, sauf rendez-vous médical exceptionnel, de même aucun enfant parti à 11h30 ne peut arriver avant 13h20 sauf sur autorisation de son enseignante dans le cadre des APC ou de la directrice.

Le soir :

16h25 : Sortie des Maternelles (les parents doivent aller chercher leurs enfants dans la classe ou à l'accueil des maternelles).

16h30 : Sortie des Elémentaires (les parents doivent attendre à l'extérieur de l'école).

16h30 à 16h50 : Garderie gratuite surveillée

Une étude surveillée (payante) est assurée tous les soirs de 16h50 jusqu'à 18h15.

Entre 16h50 et 18h15 : les élèves de la maternelle peuvent être récupérés auprès de la surveillante quand vous le désirez (horaires libres !).

A partir du CP et jusqu'au CM2, vous pouvez venir chercher votre enfant soit à 17h30, soit à 17h45, puis librement jusqu'à 18h15 : toute étude débutée sera due en totalité.

TOUS LES PARENTS DOIVENT ETRE A L'EXTERIEUR DE L'ECOLE LORS DES SONNERIES D'ENTREES ET DE SORTIES

SANTE :

En cas de maladie ou d'accident, la famille de l'élève est prévenue pour venir chercher l'enfant. En cas d'impossibilité de joindre la famille ou en cas d'urgence, l'établissement appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.

En cas de maladie contagieuse, l'école doit être informée et un certificat de non-contagiosité ou certificat de réadmission doit être présenté au retour de l'enfant. Compte tenu de la situation sanitaire de notre pays, nous comptons sur la responsabilité de chacun pour ne pas faire prendre de risques à la collectivité. Il est fort possible que des protocoles beaucoup plus stricts soient mis en place pour la rentrée.

Afin d'éviter tout problème, il est demandé aux familles de ne pas donner de médicaments à l'école. Demandez à votre médecin d'établir des prescriptions le matin avant l'école et le soir au retour de l'école. Le personnel éducatif n'est pas habilité à donner des médicaments MÊME AVEC UNE ORDONNANCE DU MÉDECIN. (Si toutefois votre enfant doit prendre un médicament à la cantine, il faudra vous organiser pour venir lui donner). En aucun cas, les élèves ne doivent **détenir des médicaments sur eux** ou dans le cartable. Seule la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut justifier une dérogation aux présentes règles.

Un enfant fiévreux ou nauséux doit rester à la maison.

Les bonbons et autres sucreries ne sont pas autorisés sauf lors d'un goûter exceptionnel prévu dans la classe. Les chewing-gums ne sont jamais autorisés.

COMPORTEMENT ET TENUE VESTIMENTAIRE :

Une tenue vestimentaire simple et correcte doit être adoptée, jeans déchirés, vêtements excentriques, tongs ou claquettes sont à proscrire. Le vernis à ongles, le maquillage et les tatouages éphémères sont interdits. La casquette est un accessoire qui se porte exclusivement à l'extérieur des bâtiments. Les bijoux en maternelle sont interdits pour des raisons de sécurité.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour l'EPS, l'élève doit être muni de chaussures lui tenant bien aux pieds. Pour le cycle III, l'élève ne vient en tenue de sport que le jour où il a sport.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte. Les vêtements restants en fin d'année scolaire sont exposés sous le préau dans des bacs, puis donnés à une œuvre caritative.

Aucune balle ou ballon ne doit être amené de la maison.

Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les locaux avec un téléphone portable.

A la sonnerie du matin, de l'après-midi et à la fin de chaque récréation, les élèves se regroupent aux emplacements désignés. Ils se rangent en ordre en évitant les cris et les bousculades et attendent leur enseignant pour entrer dans les locaux où ils sont invités à se déplacer calmement dans les couloirs et escaliers.

Chaque comportement dangereux ou incorrect (langage, gestes déplacés ou violents) d'un élève sera sanctionné et fera l'objet d'un avertissement écrit. Si l'incident est plus grave, la directrice convoquera les parents.

Conformément à la loi sur la laïcité les signes d'appartenance à un groupe quelconque sont interdits.

SECURITE :

Chaque élève est responsable de sa sécurité et de celle des autres. A cet effet il veillera :

- à poursuivre les gestes barrières appris pendant la crise du Covid 19 ;
- à adopter une attitude qui ne mette pas en danger sa sécurité ou celle des autres ;
- à respecter les consignes de sécurité, notamment en cas d'évacuation.
- à ne pas manipuler les systèmes d'alerte ou de sécurité ou d'en gêner les accès. Toute dégradation sera facturée.
- à ne pas apporter des objets de valeur ni d'argent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Il est interdit d'entrer dans l'école avec un chien ou autre animal, même tenu en laisse.

SORTIE :

Si pour des motifs impérieux, un enfant devait quitter l'école avant l'heure réglementaire, les parents sont priés de prévenir l'enseignant avec un mot écrit, de venir le chercher dans sa classe en se faisant connaître à l'accueil et en signant le registre.

La montée dans les classes n'est pas autorisée sauf sur rendez-vous pris préalablement.

En dehors de ces moments, ils s'adresseront à l'accueil.

Signature précédée de « lu et approuvé »

Les représentants légaux,

l'élève,